

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Pax-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
-----

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
-----

SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
-----

BUREAU DES APPELS D'OFFRES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
-----

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
-----

PUBLIC CONTRACTS SERVICE  
-----

TENDERS OFFICE  
-----

05 17 - - - -

DECISION N° -----/D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du

28 MARS 2025

Portant attribution du Marché pour les travaux de construction d'un bâtiment devant abriter le service mortuaire à l'Hôpital de District de KYE-OSSI, Région du Sud - Lot 1.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

La circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025

Considérant de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 004/D13-29/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 04/02/2025, relatif aux travaux de construction des bâtiments devant abriter le service mortuaire dans certaines Formations Sanitaires dans les Régions du Sud et de l'Ouest ;

Considérant le procès-verbal de la 18ème session du 25 mars 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°006/L/PdV/CIPM/SEC du 25 mars 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « ETS RAFIGATOU », le Marché relatif aux travaux de construction d'un bâtiment devant abriter le service mortuaire à l'Hôpital de District de KYE-OSSI (Lot 1), Région du Sud passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 004/D13-29/AONO/MINSANTE/CIPM du 04/02/2025 au montant et délai ci-après :

, Montant du Marché : quatre-vingt-sept million six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-sept (87 698 697) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- Délai de livraison : (06) Mois.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.